

# Règlement de la Bibliothèque Municipale de MAUREILLAS Las ILLAS

## I- Dispositions générales

*Art 1)* La bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population .

*Art 2)* L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et documents sont libres et ouverts à tous.

*Art 3)* Le prêt à domicile est consenti pour les adhérents sous la responsabilité de l'emprunteur. L'adhésion est gratuite et annuelle. **Elle est réservée aux habitants de la commune.**

*Art 4)* Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque .

## II- Inscriptions

*Art 5)* **Pour s'inscrire, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile.**

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur valable 1 an. Tout changement de domicile ou de situation familiale doit être immédiatement signalé.

*Art 6)* Les mineurs peuvent s'inscrire avec l'accord des parents.

*Art 7)* L'inscription et le renouvellement ne peuvent se faire qu'à l'accueil de la bibliothèque sauf cas particulier.

## III)- Prêt

*Art 8)* La majeure partie des documents peut être prêtée. Toutefois certains documents sont exclus du prêt (**Fond local :FL**) et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

*Art 9)* Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de **4 semaines** :

**4 livres, 4 périodiques ou 4 bandes dessinées (maximum 5 BD par famille) .**

Chaque adhérent ne peut emprunter qu'une seule nouveauté par type de document.

*Art 10)* Le retrait des documents empruntés ne peut se faire par l'adhérent qu'à l'accueil de la bibliothèque sauf cas particulier.

## IV)- Recommandations et interdictions

*Art 11)* En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents ( rappels, suspension du droit de prêt).

*Art 12)* **En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.**

En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

*Art 13)* Les lecteurs sont tenus de respecter le calme des locaux. Il est interdit de manger dans la bibliothèque.

*Art 14)* Tout adhérent , par le fait de son inscription , s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de droit de prêt et, le cas échéant , de l'accès à la bibliothèque.

*Art 15)* Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux , à l'usage du public.